



Dreux, le 9 novembre 2018

SOUS PREFECTURE DE
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX
Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : [pref02 37 46 80 72](tel:0237468072)
Mél : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 2018-43 SP/DREUX
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de la SA OGF dont le siège social est situé 31, Rue de Cambrai 75019 PARIS
pour la gestion du crématorium sis 12, Rue de l'Europe 28130 PIERRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-34 à D 2223-39 et D 2223-100 à 2223-109 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2537 en date du 23 juillet 1991 autorisant la commune de PIERRES à créer un crématorium dans la zone d'activité ;

Vu l'avenant n° 6 à la convention de délégation pour l'exploitation du crématorium de PIERRES en date du 4 janvier 2018 signé par le Maire de la commune de PIERRES et le Président Directeur Général de la SA OGF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012355-0006 en date du 20 décembre 2012 portant habilitation de la gestion du crématorium pour une durée de 6 ans ;

Vu l'arrêté modificatif n° 16-07/04 en date du 12 juillet 2014 portant changement du responsable légal pour la gestion et l'utilisation du crématorium situé Rue de l'Europe à PIERRES ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par la SA OGF en date du 23 octobre 2018 pour la gestion du crématorium situé 12, Rue de l'Europe 28130 PIERRES, réputé complet le 9 novembre 2018 ;

Vu les rapports de contrôle technique en date du 5 octobre 2018 établis par l'organisme "FUNERAIRES DE FRANCE" établissant la conformité des installations et des équipements et sécurité des fours de crémation ;

Vu le rapport de contrôle technique en date du 26 mai 2018 établi par le laboratoire CERECO établissant la conformité des rejets atmosphériques ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 octobre 2018 attestant de la conformité du crématorium pour une durée de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30/2018 en date du 4 septembre 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

AR R E T E

Article 1er : La SA OGF dont le siège social est situé 31, Rue de Cambrai 75019 PARIS est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Gestion du crématorium sis 12, Rue de l'Europe 28130 PIERRES.

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Article 2 : La durée de la présente habilitation concernant cette activité est accordée pour une période de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'habilitation est 18-28-018.

Article 4 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Mathieu PACAUD qui devra produire, au plus tard le 4 septembre 2019, le justificatif attestant qu'il détient le diplôme de conseiller funéraire.

Article 5 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de PIERRES, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Monsieur Mathieu PACAUD, représentant légal de la SA OGF.

Le Sous-préfet

Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif : 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.